

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-05

Objet : Conclusion avec la Société Urban Eco du marché relatif à l'étude de l'état initial Faune-Flore-Habitat dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan (93)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que dans la perspective de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement sur le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan (93), dans des conditions assurant entre autres le respect de la réglementation sur les espèces protégées, notamment l'art L.411-1 du code de l'environnement, la Métropole a besoin de disposer d'un diagnostic biodiversité faune-flore et habitat, aux fins d'alimenter les études pré-opérationnelles sur l'axe de la biodiversité, puis le processus d'évaluation environnementale qui s'ensuivra, ainsi que d'un focus sur les espèces protégées pour anticiper sur les réponses aux obligations réglementaires et la gestion opérationnelle de cet enjeu, que dans ce cadre le présent marché porte sur l'établissement d'un pré-diagnostic et d'un état de la biodiversité sur l'état initial Faune-Flore-Habitat naturel,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre de la Société Urban Eco a été retenue,

DECIDE

Article 1 : La conclusion du marché relatif à l'étude de l'état initial Faune-Flore-Habitat dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan (93) avec la société Urban Eco, sise 46 rue René Villars à Ivry-sur-Seine (94200), pour un montant forfaitaire de 22 050 € HT et ce pour une durée de trois ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques ;

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **20 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

